



**INSTITUTION ADOUR**  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
MIDOUZE

## DELIBERATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ADOPTANT LE PROJET DE SAGE SUR LE BASSIN DE LA MIDOUZE

Séance du 18 décembre 2012

L'an deux mille DOUZE, le 18 décembre, à 10h00, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 3 décembre 2012 s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PAYROS. La liste de présence est jointe à la présente délibération.

Délibération affichée le 20 décembre 2012 et transmise, conformément aux dispositions de l'article R. 212-41 du Code de l'environnement, au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE MIDOUZE le 20 décembre 2012.

## EXPOSE DES MOTIFS

**1** - L'Institution Adour est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Midouze. Le périmètre du SAGE Midouze a été arrêté le 11 février 2004, modifié le 11 mai 2012, et la Commission Locale de l'Eau créée en mars 2005 pour être recomposée par arrêté du 22 juin 2011.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 28 février 2012. En suite de quoi, le projet de SAGE a été soumis à consultation et enquête publique.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 3 septembre 2012 au 4 octobre 2012 inclus sur le territoire du bassin de la Midouze avec des permanences tenues dans les communes de Nogaro, Cazaubon, Mont-de-Marsan, Tartas, et Roquefort.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et ses conclusions motivées le 27 octobre 2012.

Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur sur le projet de SAGE du bassin versant de la Midouze, sous réserve :

- « - Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines ;*
- Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous ;*
- Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs ;*
- Que la fonction unique de 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages ;*
- Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'Helvétien depuis 20 ans. »*

(Conclusion du commissaire enquêteur, page 15)

**2** - Le SAGE de la MIDOUZE a été modifié comme suit afin de lever les réserves émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur :

***« Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines » « Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous »***

La répartition du « volume prélevable » (Vp) entre les différents usages a été faite dans le cadre de la réforme des Vp. Le volume alloué à l'usage agricole a été déterminé après prise en compte en priorité 1 du volume nécessaire à l'alimentation en eau potable et en priorité 2 du volume nécessaire aux industries. Ces volumes prélevables doivent permettre de garantir le respect des DOE 8 années sur 10.

Les volumes prélevables agricoles du bassin de l'Adour ont été notifiés par arrêté préfectoral. Ils seront bientôt mis en œuvre, notamment avec la désignation du futur « organisme unique de gestion des prélèvements agricoles » qui sera chargé de gérer le volume alloué à l'agriculture.

La CLE rappelle également que la gestion des réserves souterraines s'entend de façon interannuelle : si le niveau de la nappe est globalement stable, c'est qu'on ne puise pas dans les réserves, la nappe est à l'équilibre, et qu'il n'y a pas de prélèvement pour l'alimentation en eau potable en rivière sur le bassin de la Midouze ; le volume d'eau de surface disponible ne concerne donc pas l'AEP.

Par ailleurs la disposition « A2P1- Adapter les prélèvements agricoles à la ressource disponible » concerne le plan de répartition des volumes prélevables par l'organisme unique et l'adaptation des prélèvements agricoles, en priorité dans les secteurs très déficitaires tels que le Ludon.

L'ajout d'une règle relative à la répartition des volumes prélevables entre les différents usages sera réfléchi dans le cadre de la révision du SAGE.

***« Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs » « Que la fonction unique des 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages »***

La définition d'un réservoir de soutien d'étiage et le rôle des 4 projets nouveaux a été précisé dans les contextes de la règle 2 et de la disposition A3 pour rappeler que ces ouvrages serviront, à satisfaire des débits minimaux dans les cours d'eau sur la base des usages actuels et non à développer certains usages comme l'irrigation.

Le contexte du calcul du déficit, à l'origine des projets de nouveaux réservoirs, a été précisé dans la disposition A3P5 comme suit : « La CLE rappelle aux Services de Police de l'Eau que le déficit visant à être comblé par ces 4 réservoirs a été défini dans le cadre du bilan besoin-ressource, validé par la CLE, qui avait alors convenu que l'assiette des surfaces irriguées prise en compte dans cette étude ne serait pas augmentée ».

***« Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'helvétien depuis 20 ans. »***

La CLE a modifié l'intitulé de la sous-disposition A4P1 comme suit « Engager des études spécifiques sur les nappes du plio-quatenaire et du Miocène, et les échanges nappes – rivières, visant à une meilleure gestion de ces nappes » et a abondé le corps de la disposition en ce sens.

**3 - Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du SAGE MIDOUZE, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de :**

- **ADOPTER** le SAGE MIDOUZE, tel que modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête publique.

Vu l'article R. 212-41 du Code de l'environnement,

Vu les 7 ans de concertation et d'études nécessaires à l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze, les 12 réunions de la CLE, les 37 réunions du comité technique et les 18 réunions des commissions thématiques,

Vu la délibération de la CLE Midouze du 28 février 2012 validant le projet de SAGE,

Vu les avis favorables reçus à l'issue de la consultation et les remarques de la communauté de communes du Gabardan,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2012 et les remarques consignées dans le registre,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable avec réserves qu'il émet sur le projet de SAGE,

Vu les modifications apportées au SAGE MIDOUZE ensuite de l'enquête publique, modifications de nature à lever les réserves formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

La Commission Locale de l'Eau de la Midouze

## **DELIBERE**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède, la Commission Locale de l'Eau, réunie le 18 décembre 2012 à Mont-de-Marsan, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE à l'unanimité moins 2 abstentions.**

COLLEGE 1 = ELUS

Commission Locale de l'Eau de la Midouze  
Mardi 18/12/2012 à 10h00, salle henri lavielle CG40 MDM

37 présents  
ou représentés  
(quorum = 34)

Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux		SIGNATURE
Structure	NOM	
Conseil Régional Aquitaine	Mme Maryline BEYRIS	Excusée
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	Excusée Représentée
Conseil Général des Landes	Mme Maryvonne FLORENCE	
Conseil Général du Gers	Mr Joël LAJUX	Excusé
Association des Maires des Landes	Mr Jean-François BROQUERES (Tartas)	
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	Excusé Représenté
	Mr Thierry SOCODIABEHRE (Mont de Marsan)	Excusé Représenté
	Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate)	
	Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays d'Albret)	Excusé Représenté
	Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan)	
	Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération)	
	Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan)	
Association des Maires du Gers	Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens)	
	Monsieur Henri DIEDERICH (Larée)	
	Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac)	
	Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac)	
	Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac)	Excusé Représenté
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Patrick MIMOT	Excusé Représenté
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	Excusée
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	
SIVU des Berges de la Midouze	Mr Xavier LARRAT	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mr Claude SILENGO	Excusé
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'izaute et du Midour	Mme Cornelia WEEVERS	Excusée
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	
	Mr Marc PAYROS	

Pouvoir reçu de :

Mme Bayes

Mr Mimot

Mr Blanc-Simon

Mme Mitterand

Mr Luflade

Mr Socodiabehere

Mr lajux CG32

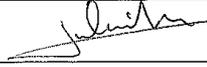
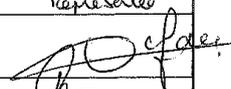
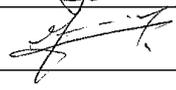
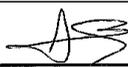
Mr Rollin

(17)

COLLEGE 2 - USAGERS

Commission Locale de l'Eau de la Midouze  
Mardi 18/12/2012 à 10h00, salle henri lavielle CG40 MDM

10

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées		SIGNATURE
Structure	Représentant	
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr le Président ou son représentant	
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr le Président ou son représentant	
CCI des Landes	Mr le Président ou son représentant	excusé Représenté
CCI du Gers	Mr le Président ou son représentant	excusé
Association SEPANSO	Mr le Président ou son représentant	
Association FNE Midi-Pyrénées	Mr le Président ou son représentant	excusée Représentée
Associations de consommateurs (UFC Que Choisir)	Mr le Président ou son représentant	excusée Représentée
Fédération de Chasse 40	Mr le Président ou son représentant	
Comité Départemental de Canoë Kayak 40	Mr le Président ou son représentant	
Fédération de pêche des Landes	Mr le Président ou son représentant	
Fédération de pêche du Gers	Mr le Président ou son représentant	
Comité Départemental du Tourisme 40	Mr le Président ou son représentant	excusé
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	

Pouvoir reçu de:

CCI 40

FNE NP

UFC que choisir

1

COLLEGE 3 = ETAT

Commission Locale de l'Eau de la Midouze  
Mardi 18/12/2012 à 10h00, salle henri lavielle CG40 MDM

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics	
Structure	SIGNATURE
Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant	
Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous bassin Adour, ou son représentant	
Le Préfet du Gers ou son représentant	excusé Représenté
Agence de l'Eau Adour-Garonne	
DREAL Aquitaine	
DREAL Midi-Pyrénées	Représenté excusé
DDTM Landes	vir
DDCSPP Landes	
DDT Gers	AL
DDCSPP Gers	Excusé Représenté
ONEMA	

Pouvoir  
reçu de =  
DREAL NP

DDCSPP32  
Préfet 32

10

Invités	
Structure et nom	SIGNATURE
Association MIDOUZE NATURE	
Régie des eaux de Mont de Marsan	
ADASEA du Gers	
Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour	Excusée
Conseil général des Landes - Aurélie DANTHOS	